



Commune de May-en-Multien  
Seine-et-Marne

**Annexe au protocole d'accueil individualisé**  
**Protocole d'accueil des enfants présentant**  
**des allergies ou intolérances alimentaires :**  
**"Panier-repas"**

**Nom et Prénom concerné par le PAI :**

**Date de naissance :**

**Classe :**

L'introduction de produits alimentaires extérieurs et de médicaments, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite, à l'exception des enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Ce projet est établi en début d'année scolaire ou en cours d'année, entre les parents, le Directeur d'école, le médecin scolaire et Monsieur le Maire ou son représentant.

Ainsi, toute allergie alimentaire ou toute pathologie doivent être signalées afin de mettre en place un protocole d'accueil adéquat.

L'enfant présentant une allergie alimentaire et faisant l'objet d'un P.A.I. peut porter son repas et le manger dans la salle de restauration scolaire

**Tarif P.A.I 2017/2018** Le tarif, correspondant aux frais de fonctionnement, est fixé par délibération du conseil municipal..

**Principes généraux**

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation de deux dangers majeurs :

- 1- le choc anaphylactique (réaction allergique grave)
- 2- la toxi-infection alimentaire

Les mesures de prévention de l'apparition de ces manifestations consistent à :

- 1- éviter tout contact avec les allergènes responsables
- 2- éviter les contaminations
- 3- respecter la chaîne du froid

**Important : La famille assume la pleine responsabilité de la fourniture du repas.**

**Date de péremption : Un repas périmé ne sera pas donné à l'enfant.**

**Une prestation unique**

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille. Aucun complément ne sera donné à l'enfant qu'il s'agisse du pain, du sel, du poivre, de la moutarde, etc.....

**Un contenant unique**

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique.



Commune de May-en-Multien  
Seine-et-Marne

### **Identification**

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- 1- le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement **identifié au nom de l'enfant**.
- 2- toutes les boîtes et ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage.

### **Réfrigération**

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée par la famille jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :

- dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid
- au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à + 10°) (exemple : sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid).
- dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, l'ensemble de la prestation sera placé dans le frigo situé dans les locaux de la restauration scolaire.

### **Transport**

Le transport du contenant s'effectuera dans les conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid (ex : éviter le séjour prolongé dans un coffre de voiture surchauffé en été)

### **Consommation**

Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans un four à micro-ondes selon le protocole suivant, mis en œuvre exclusivement par la personne en charge de la surveillance de l'enfant :

- 1- nettoyage rapide de l'appareil (cette phase est d'autant plus importante que le four est susceptible de servir à d'autres convives).
- 2- la boîte contenant le plat à réchauffer est placée dans le four sans être ouverte. Il est demandé à la famille d'utiliser de préférence des boîtes avec couvercles adaptés.

L'endroit où l'enfant consommera le repas sera soigneusement nettoyé avant qu'il ne s'y installe.

### **Retour**

- 1- en aucun cas, les couverts, ustensiles et boîtes (type « tupperware » ou autres boîtes hermétiques) ne feront l'objet d'un lavage sur place après le repas.
- 2- l'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille à la fin du temps scolaire.

Francine THIÉRY  
Adjointe au Maire